

SYNTHÈSE

Croquis	Propriétaire :	MR Patrick DURANT
	Adresse du bien :	69 avenue Charles de Gaulle 13 000 MARSEILLE
	Dossier :	06-10-07462
	Bâtiment - Niveau :	1er étage

NORD

1

2 Rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti

Notre mission consiste à

Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations d'agents de dégradation biologique du bois, insectes destructeurs du bois et champignons lignivores, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondage non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) des bois au moyen d'un poinçon.

Nota - Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

Dans le cas de logements régis par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le présent rapport de constat de l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives. Seul, un rapport de constat de l'état parasitaire des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois. Le rapport de constat de l'état parasitaire doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.

Selon les termes de l'article 2 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, en cas de détection de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie, par l'occupant ou à défaut par le propriétaire.

CONCLUSION

Laurent DUPOND, Certifiéur Agenda, atteste pour le bien immobilier objet du présent rapport de constat de l'état parasitaire, et certifie à ce jour, sur les éléments contrôlés :

L'absence de traces visibles de termite

La présence de traces visibles d'autres agents de dégradation biologiques du bois, tels que définis par la norme NF P 03-200 (Voir cartographie)

3 L'absence de traces visibles de termite

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 12 février 2007.
Dossier n° : 06-10-07462
Date de l'intervention : 12/02/2007 de 17h30 à 19h00
(Durée : 01h30)
Nom de l'intervenant : Laurent DUPOND
L'expertise a été réalisée en présence de : MR Patrick DURANT (Propriétaire)

Fait à PELISSANNE, le 12 février 2007, en deux (2) exemplaires originaux

Laurent DUPOND

3 Croquis de repérage

Document sans échelle remis à titre indicatif

PARASITAIRE

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
 Sous sol Cave	Dormant porte Bois Brut, Escalier Bois Brut, Fenestron Bois Verni, Murs Enduit Brut, Plafond Briques, Porte Bois Brut, Sol Ciment Dessous escalier accès 1 er Bois Brut	Absence de traces visibles Présence de traces visibles d'insectes larves xylophages (Type vrillettes)
 RDC Salon	Dormant porte Bois Peint ou vernis, Mur Doublage placoplâtre Peint, Mur Moellons hourdés, Mur Pierres de taille, Plinthes Céramique, Porte Bois Peint ou vernis, Sol Carrelage Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Absence de traces visibles Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) sur les solives
 RDC Cuisine	Escalier accès 1 er étage Carrelage et enduit Peint, Fenêtre Bois Peint, Murs Doublage placoplâtre Enduit peint, Nez de marches Bois Teinté, Plinthes Céramique, Sol Carrelage Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Absence de traces visibles Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) sur les solives
 1er étage Palier	Escalier accès 2 ème Carrelage et enduit Peint, Murs Doublage placoplâtre Enduit peint, Plinthes Bois Peint, Sol Plancher Bois teinté Dessous escalier accès 2 ème Bois Teinté, Nez de marches escalier Bois Teinté Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Absence de traces visibles Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes) sur les solives
 1er étage Chambre 1	Dormant porte Bois Peint, Fenêtre PVC, Murs Doublage placoplâtre Enduit peint, Plinthes Bois Peint, Porte Bois Peint, Sol Plancher Bois teinté, Volets Bois Peint Plafond Solivage bois + placoplâtre Peint	Absence de traces visibles Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages

4 Présence de traces visibles d'insectes à larves xylophages (Type vrillettes)

5 RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Examens visuels, sondage non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) des bois, ainsi que des murs et des sols, au moyen d'un poinçon.

Les volumes entre les murs porteurs et les doublages.
Les faces des huisseries noyées dans la maçonnerie.
Volumes au dessus des plafonds placoplâtres.

1 Croquis de repérage avec localisation de mesures positives.

2 Définition précise du cadre de la mission.

3 Conclusion concernant la présence ou l'absence de trace de termite, ainsi que la présence ou l'absence d'autres insectes xylophages conformément à la norme.

4 Tableau descriptif du bien pièce par pièce avec éléments les composant et repérage des traces.

5 Indication des parties non visitées et justification.